

# **SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES**

## Prospectus & Règlement

# PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

## 1. Caractéristiques générales

Fonds commun de placement (FCP)

- **Dénomination** : Sélection actions internationales (le « FCP », le « Fonds » ou l' « OPC »)
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPC a été constitué** : Fonds commun de placement (FCP) de droit français  
Le FCP est depuis le 24/05/2024 un fonds nourricier du compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS de la SICAV de droit français SEXTANT (le « fonds maître » ou « compartiment ») : le fonds nourricier investissant dans l'action SI (FR001400CEJ8) du fonds maître.
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le FCP a été créé le 18 décembre 2015 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	Caractéristiques				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale
-	FR0013049475	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

- **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier document périodique** : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :  
TALENCE PATRIVAL  
Parc des Trois Chênes  
29, bis avenue de la Marne  
59290 Wasquehal  
Ou par courrier électronique à l'adresse : [serviceclients@patrival.fr](mailto:serviceclients@patrival.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site : [www.patrival.fr](http://www.patrival.fr)

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître SEXTANT, compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de :  
AMIRAL GESTION  
103 rue de Grenelle  
75007 Paris

## 2. Acteurs

- **Société de gestion** : TALENCE PATRIVAL, Société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est sis : Parc des Trois Chênes, 29 bis avenue de la Marne, 59290 Wasquehal (la « Société de Gestion »). La Société de Gestion a été agréée le 12/06/1990 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP 90-28. Davantage d'informations relatives à la Société de Gestion sont disponibles sur le site : [www.patrival.fr](http://www.patrival.fr)
- **Dépositaire et conservateur** : Les fonctions de dépositaire, de conservateur et de gestionnaire du passif sont assurées par :  
CACEIS BANK  
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005  
Siège social : 89 - 91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge  
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégués de CACEIS BANK et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com). Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS BANK est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme. Des informations actualisées concernant le dépositaire et conservateur par délégation sont mises à disposition des investisseurs sur simple demande auprès de TALENCE PATRIVAL.

- **Courtier principal (prime broker) :** Néant
- **Commissaire aux comptes :** PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Frédéric Sellam, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
- **Commercialisateurs :** TALENCE PATRIVAL – Parc des Trois Chênes, 29 bis, avenue de la Marne, 59290 Wasquehal et les établissements placeurs avec lesquels TALENCE PATRIVAL a signé un contrat de commercialisation.
- **Délégués :** La gestion comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives :  
CACEIS Fund Administration, Société Anonyme  
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge  
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation

- **Conseillers :** Néant

### 3. Modalités de fonctionnement et de gestion

#### 3.1. Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

**Code ISIN :** FR0013049475

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK. L'administration des parts est effectuée en EUROCLEAR FRANCE.

**Droits de vote :** Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la Société de Gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts :** Porteur ou nominative

**Décimalisation :** Parts entières.

- **Date de clôture :** Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.

- **Information sur le régime fiscal :**

Dominante fiscale :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 105-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la Société de Gestion.

Il peut également servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Conséquences fiscales de l'investissement dans le fonds maître pour le fonds nourricier :

Il est recommandé aux porteurs de parts du fonds nourricier de s'adresser à un conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales et légales qu'ils peuvent rencontrer dans leur pays d'origine, de résidence ou de domiciliation dans le cadre de l'achat, détention, vente, conversion ou transfert des parts du fonds nourricier.

### **3.2. Dispositions particulières**

- **Objectif de gestion :**

Le Fonds SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est un fonds nourricier du compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS de la SICAV de droit français SEXTANT (le « fonds maître »).

L'objectif de gestion du Fonds est identique à celui de son fonds maître, à savoir réaliser, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure au MSCI World Net Total Return EUR Index, par une sélection d'actions internationales de large et moyenne capitalisation. Il convient toutefois de noter que la performance du Fonds sera inférieure à celle de son maître en raison notamment de ses propres frais.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est le même que celui de son maître : MSCI World Net Total Return EUR Index.

Le MSCI World Net Total Return EUR Index (ticker bloomberg : MSDEWIN Index) est un indice d'actions qui inclut les marchés des pays développés et n'inclut pas les marchés émergents. Il capture la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans 23 pays des marchés développés. Avec environ 1500 constituants, l'indice couvre la majorité de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque pays.

Le MSCI World Net Total Return EUR Index est administré par MSCI, administrateur enregistré conformément l'Article 34 du Règlement (EU) 2016/1011 et inscrit au registre des administrateurs d'indice de référence tenu par l'ESMA. Plus d'information sur l'Indicateur de référence est disponible sur le site internet de MSCI à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology> .

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et que la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel, la composition de l'indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement :**

**i. Stratégies utilisées**

SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est un FCP nourricier investi en permanence au minimum à 85% et au maximum à 100% en actions SI du fonds maître (SICAV SEXTANT, compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS (FROO1400CEJ8), et à titre accessoire en liquidités.

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

L'OPC maître SEXTANT, compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (dit « SFDR »). En ce sens, l'OPC nourricier SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES relève de l'Article 8 du règlement SFDR. Davantage d'informations relatives à ces caractéristiques sont disponibles en Annexe 1, sur le site internet de la Société de Gestion ([www.patival.fr](http://www.patival.fr)) ainsi que dans le Rapport annuel du FCP.

**ii. Les actifs**

**OPCVM :** investissement minimum 85% au travers de l'OPCVM maître

**Liquidités :** à titre accessoire

Les OPCVM maître et nourricier ont conclu un accord par lequel :

- l'OPCVM maître s'engage à transmettre au fonds nourricier tous documents et informations le concernant (tel que prévu par la convention conclue entre l'OPCVM maître et nourricier) ... dans les meilleurs délais ;
- les OPCVM maître et nourricier s'engagent à coordonner les modalités de calcul de leur valeur liquidative et à se tenir informés de toute suspension des ordres de souscription / rachat ;
- les OPCVM maître et nourricier se tiennent mutuellement informés de toute modification les concernant (ex. décision de fusion ou liquidation, changement de dépositaire, ...).

Cet accord est disponible sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion :

TALENCE PATRIVAL

Parc des Trois Chênes

29 bis avenue de la Marne

59290 Wasquehal

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

**RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS MAITRE : SEXTANT, COMPARTIMENT SEXTANT QUALITY FOCUS**

**1. Stratégies utilisées**

*Le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS est exposé entre 90% et 110% de son actif net à des actions internationales. L'Univers d'Investissement Initial est composé des actions internationales, y compris françaises, cotées sur les marchés réglementés et ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, supérieure à un milliard d'euros. Le compartiment peut également investir à titre accessoire (i) dans des actions cotées sur les marchés hors OCDE (marchés émergents) et (ii) dans des actions internationales, y compris françaises, cotées sur les marchés réglementés et ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, inférieure à un milliard d'euros.*

*Les gérants du compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS s'appuient sur une philosophie de gestion visant à atteindre une appréciation du capital à long-terme, par une approche fondamentale. Pour atteindre son objectif de gestion, le compartiment investi dans des actions d'entreprises qui sont considérées par les gérants comme étant des sociétés de qualité (i) et d'une valorisation raisonnable (ii).*

*(i) La qualité de l'entreprise est appréciée par les gérants de manière discrétionnaire. Cette approche est évolutive dans le temps et prend en compte une multiplicité de caractéristiques appréciées dans leur ensemble. Par exemple, les critères pris en comptes par les gérants, peuvent inclure les éléments suivants:*

- *Des retours sur capitaux élevés avec un business model qui requiert peu de capital pour opérer, afin que l'entreprise puisse générer des bénéfices élevés face aux capitaux immobilisés (par exemple les inventaires ou les usines) ;*

- Un taux élevé de conversion des profits en liquidités (cash conversion), c'est à dire la proportion des profits comptables reportés par l'entreprise qui sont accompagnés de flux des trésoreries correspondants ;
- Présence d'actifs intangibles constituant une barrière à l'entrée tels qu'une marque, des brevets, une base installée (installed base), un réseau de distribution, etc. ;
- Des sources de croissance qui permettent à l'entreprise de réinvestir ses profits avec des retours sur capitaux élevés ;
- Une capacité à monter les prix sans perte de parts de marchés ni baisse de volumes (pricing power) notamment pour compenser l'inflation ;
- Une équipe dirigeante et un conseil d'administration qui priorisent les initiatives produisant le meilleur retour sur capital lorsque l'entreprise doit choisir entre financer des projets internes de croissance organique, faire des acquisitions, céder une division, payer des dividendes, ou effectuer des rachats d'actions ;
- La longévité de l'entreprise dans la mesure où elle impacte directement la durée pendant laquelle il sera possible de générer des profits. Ainsi, le compartiment favorise des entreprises dont le business model n'est pas sujet à moyen terme à une disruption, en particulier si cette disruption est liée à une innovation technologique ou à une contrainte environnementale ;
- Des dirigeants conscients de l'importance à long terme de prendre en compte l'intérêt des clients et des actionnaires dans les opérations, mais également celui des autres parties prenantes comme les employés, la société, ou l'environnement.

(ii) Les gérants investissent dans des Sociétés dont ils pensent que la valorisation est inférieure à la valeur intrinsèque de l'entreprise. Ainsi, pour les entreprises qu'ils considèrent de bonne qualité, les gérants établissent des modèles financiers afin d'estimer les free cash flow futurs potentiels qui leurs semblent les plus probables. Les gérants comparent ensuite les actions entre elles et investissent dans les entreprises de l'univers suivi dont la valorisation en bourse semble la plus attractive afin de permettre une appréciation du capital supérieure à l'indice.

Après application de ces critères d'investissement le compartiment sera investi dans un portefeuille d'actions concentré de seulement 20 à 40 valeurs environ.

## 2. Descriptif des actifs

### A. Actions

Le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS est exposé entre 90% et 110% de son actif net à des actions internationales, y compris françaises, cotées sur les marchés réglementés ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, supérieure à un milliard d'euros. Le compartiment peut investir (i) à titre accessoire dans des actions internationales, y compris françaises, cotées sur les marchés réglementés ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, inférieure à un milliard d'euros et (ii) dans des marchés hors OCDE jusqu'à 10% (marchés émergents).

L'actif net du compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS est investi au minimum à hauteur de 90 % en actions, étant précisé que le compartiment a vocation à être en permanence investi à hauteur de 100% en actions.

La part de l'actif qui n'a pas été investie en actions est placée en produits de taux, en dépôts ou liquidités.

### B. Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire à hauteur de 10% de son actif net, répartis de la façon suivante :

- soit conservés sous la forme d'espèces proprement dites, dans la limite de 10% de l'actif du compartiment ;
- soit placés en titres de créances négociables gouvernementales émises par des états de l'Union Européenne et libellés en Euros dont l'échéance maximale est de douze mois. Les titres court terme utilisés bénéficieront d'une notation minimale (Standard & Poor's A3 / Moody's P-3 / Fitch Ratings F3).

### C. Investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Le compartiment n'investira pas son actif en titres d'autres OPCVM ou FIA qu'ils soient de droit français ou européen ou fonds d'investissement.

Le compartiment n'investira jamais dans des FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques) agréés ou assimilés ni dans les véhicules de titrisation.

#### *D. Instruments financiers dérivés*

*Le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS n'aura pas recours à des instruments dérivés afin d'atteindre son objectif de gestion.*

#### *E. Titres intégrant des dérivés*

*Le compartiment pourra détenir les produits intégrant des dérivés suivants : droits préférentiels, bons de souscription et warrants, dans le cadre de la gestion du portefeuille et dans la limite de 10% de l'actif net.*

*Le compartiment n'investira pas dans des obligations convertibles.*

#### *F. Dépôts et liquidités*

*Le compartiment peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment. Il peut employer jusqu'à 10% de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.*

*Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Le seuil de détention de liquidités peut être porté à 10 % lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.*

#### *G. Emprunts d'espèces*

*Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Le compartiment peut être structurellement emprunteur d'espèces jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment dans le but d'être en permanence investit au marché des actions, de même le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment.*

#### *H. Acquisition et cession temporaire de titres*

*Le compartiment n'effectuera pas d'acquisition ou de cession temporaire de titre pour atteindre son objectif de gestion.*

#### *I. Informations sur les garanties financières*

*Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.*

*Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).*

*A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :*

*Les garanties financières reçues en espèces seront :*

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,*
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;*
- utilisées dans une prise en pension livrée ;*
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire*

*Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.*

#### **Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR »)**

En tant qu'acteur des marchés financiers, la Société de Gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Le Règlement Disclosure établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement ou les objectifs d'investissement durable.

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace

des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

La gestion du fonds maître, le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS de la SICAV de droit français SEXTANT intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088. Par transparence, le fonds nourricier SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES relève également de l'article 8 du même Règlement. Davantage d'informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance sont disponibles en Annexe 1.

Les rapports de gestion du fonds nourricier intégreront par conséquent les informations relatives à la prise en compte des critères ESG publiés par le fonds maître.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Profil de risque :**

Le profil de risque du nourricier est identique à celui du maître SEXTANT, compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS.

**RAPPEL DU PROFIL DE RISQUE DU FONDS MAITRE : SEXTANT, COMPARTIMENT SEXTANT QUALITY FOCUS**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

*Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les risques identifiés par la société de gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.*

• **Risque de perte en capital :**

*L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.*

• **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

*La performance du fonds maître dépendra des sociétés choisies par AMIRAL GESTION. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.*

• **Risque de concentration du compartiment :**

*En raison de sa stratégie d'investissement concentrée, le risque de gestion discrétionnaire est très important.*

• **Risque actions :**

*Du fait de sa stratégie de gestion et du niveau d'exposition minimum aux actions de 90%, le fonds maître est exposé à un risque action élevé. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.*

• **Risque de change :**

*Le fonds maître peut investir de manière significative dans des instruments libellés en devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative*

sur la valeur liquidative du compartiment. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change. En raison de sa stratégie d'investissement le risque de change est important.

- **Risque de liquidité et risque lié à la taille de capitalisation des titres :**

Le fonds maître peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc être impacté. En raison de sa stratégie d'investissement le risque de liquidité est modéré.

- **Risque lié aux pays émergents :**

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- **Risque de crédit :**

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC. En raison de sa stratégie d'investissement le risque de crédit est modéré.

- **Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

- **Risque de taux :**

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPC. En raison de sa stratégie d'investissement le risque de crédit est modéré.

- **Risque en matière de durabilité :**

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- **Garantie ou protection :** Le FCP n'offre pas de garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs

Tous souscripteurs et pouvant être destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte.

**Profil type de l'investisseur :** Le Fonds s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est à dire le risque des marchés actions défini ci-dessus.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

### Cas particulier des « U.S. Person » :

Ce Fonds n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, ce Fonds ne peut non plus être offert ou vendu, directement ou indirectement, aux « U.S. Persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « U.S. Persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

### Disposition spécifique

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts du Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

- **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.
- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** : Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des coupons encaissés.
- **Caractéristiques des parts** : Les parts sont libellées en Euros et non décimalisées.
- **Modalités de souscription et de rachat** :

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de part.

Les ordres de souscription/rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée hebdomadairement sur les cours de clôture du vendredi (J) ou le jour de bourse ouvré précédent si le vendredi est un jour de fermeture de la bourse de Paris ou un jour férié français. Ils doivent être reçus par le dépositaire :

CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR,

siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - France

avant 18 heures, le jour ouvré précédant (J-1) la détermination de la valeur liquidative soit à cours inconnu. En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : Euronext) et de jours fériés légaux en France : centralisation le jour ouvré précédent.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 18 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 18h00 des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 18h00 des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. Si le vendredi est un jour férié, le calcul de la valeur liquidative s'effectuera sur les cours de clôture du jour de bourse de Paris ouvré précédent (calendrier Euronext).

La valeur liquidative est disponible au siège de la Société de Gestion :

TALENCE PATRIVAL

Parc des Trois Chênes

29, Bis avenue de la Marne

59290 Wasquehal

Tél. : 03.20.51.92.93.

- **Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :**

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

- **Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, promoteur, etc.

**Cas d'exonération du Fonds**

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanés sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de solde nul.

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Les frais de gestion financière et les frais de gestion externes à la Société de Gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction (gestion, commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats...). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;

- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1,40% TTC maximum par an
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	Sur la valorisation de l'OPC sous-jacent	0,70% TTC maximum
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de sur performance	Actif net	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice MSCI World Net Total Return EUR Index

(\*) Lorsque le fonds nourricier investira dans le fonds maître, le montant des frais indirects (correspondant aux frais de gestion du gestionnaire financier, hors autres frais administratifs et d'exploitation) s'élèvera à 0,70% TTC maximum.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

#### **Modalité de calcul de la commission de surperformance :**

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance des parts du FCP et le seuil de référence (MSCI World Net Total Return EUR Index), sur l'exercice.

La performance du FCP est calculée selon les modalités suivantes :

- si, sur l'exercice, la performance des parts du FCP est positive et supérieure à son indice de référence (MSCI World Net Total Return EUR Index), la part variable des frais de gestion (commission de surperformance) représentera 20% TTC de la différence entre la performance du FCP et le seuil de référence (MSCI World Net Total Return EUR Index) ;
- si, sur l'exercice, la performance des parts du FCP est négative ou inférieure à son indice de référence, la part variable sera nulle.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur les parts du FCP. Cette méthode revient à comparer l'actif des parts du FCP à l'actif d'un fonds fictif suivant le seuil de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats.

- si, au cours de l'exercice, la performance des parts du FCP, depuis le début de l'exercice, est positive et supérieure au seuil de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- dans le cas d'une sous-performance des parts du FCP par rapport au seuil de référence entre deux valeurs liquidatives ou d'une performance négative, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice (date de cristallisation, soit au 31 décembre de chaque année, étant précisé que cette date peut être modifiée en cas de fusion ou liquidation du FCP) que si sur l'exercice, la performance des parts du FCP est supérieure au seuil de référence et est positive.
- en cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée immédiatement à la Société de Gestion.

Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du FCP. Le prélèvement des frais de gestion variables par la Société de Gestion est effectué annuellement, le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre chaque année.

Toute sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée de la période de rattrapage est fixée à cinq ans. Si au cours de la période de rattrapage une nouvelle sous performance venait à être constatée, celle-ci ouvrirait une nouvelle période de rattrapage de 5 ans à partir de cette constatation au

titre de cette sous-performance. Enfin, si la sous performance n'a pas été rattrapée au bout de 5 ans, elle n'est plus prise en compte pour l'exercice de la 6ème année.

Exemple :

**Avertissement** : Les performances présentées ci-dessous sont purement théoriques aux seules fins d'illustrer des situations permettant ou non la constatation de frais de performances. Il ne s'agit en aucun cas de promesses de performances.

Année	Écart de performance de l'année : ①	Sous performance à compenser l'année suivante ②	Paiement de la commission de surperformance ?	Commentaire
1	5%	0%	Oui	Ecart de performance positif sans avoir à compenser d'écart négatif antérieurs.
2	0%	0%	Non	Absence de performance.
3	-5%	-5%	Non	1 <sup>ère</sup> année de sous-performance.
4	3%	-2%	Non	Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif.
5	2%	0%	Non	Le cumul est désormais nul.
6	5%	0%	Oui	Alors que le cumul de l'année 5 était nul, l'année 6 est en écart de performance positif.
7	5%	0%	Oui	Alors que le cumul de l'année 6 était nul, l'année 7 est en écart de performance positif.
8	-10%	-10%	Non	Année de sous-performance qui crée une sous-performance à compenser.
9	2%	-8%	Non	Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif.
10	2%	-6%	Non	Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif.
11	2%	-4%	Non	Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif.
12	0%	-4% → 0%	Non	La sous performance de l'année 12 à reporter à l'année 13 est de 0% et non de -4%, car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4% effacé) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de 5 ans est écoulée.
13	2%	0%	Oui	Le cumul de l'année 12 était de 0%. L'écart de performance est positif.
14	-6%	-6%	Non	Année de sous-performance qui crée une sous-performance à compenser
15	2%	-4%	Non	Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif
16	2%	-2%	Non	Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif
17	-4%	-6%	Non	Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif
18	0%	-6% → -4%	Non	La sous performance de l'année 18 à reporter à l'année 19 est de 0% et non de -4%, car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée n'est plus pertinente dans la mesure où la période de 5 ans est écoulée.
19	5%	0%	Oui	L'écart de performance de 5% compense le cumul de -4% issu de l'année 18.

## **RAPPEL DES FRAIS DU FONDS MAITRE : SEXTANT, COMPARTIMENT SEXTANT QUALITY FOCUS**

### **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

### **Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction) :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPC.

<b>Frais facturés au compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière dont frais de fonctionnement et autres services ci-après détaillés	Actif net	0,70% TTC maximum
Commissions de mouvement (hors frais de courtage) : Perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable suivant la place de transaction : de 6€ TTC sur des instruments financiers et produits monétaires émis sur le Marché ESES à 90€ TTC pour des instruments émis sur des Marchés étrangers non matures
Commission de sur performance	Actif net	Néant

### Détail des frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

(i) Les coûts d'enregistrements, référencements, agents dans les pays étrangers (représentant local, agent payeur local, correspondant centralisateur/service de facilités), les frais de plateformes de distribution ;

(ii) Les frais d'information réglementaires pour les clients et les distributeurs (ie : coûts d'administration des sites internet, information des porteurs (sauf cas de fusion et liquidation), coûts de constitution, de diffusion et traduction des documents DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires) ;

(iii) Les frais de données qui comprennent notamment les coûts de licence d'indice de référence, frais d'audit et de promotion des labels, les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ....) ;

- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : demande d'ajout dans le reporting d'indicateurs extra-financiers spécifiques) ;

- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple : un fonds nécessitant des indicateurs spécifiques ;

A l'exclusion des frais de recherche et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

(iv) Frais de dépositaire, de délégation de gestion administrative et comptable, de CAC, juridiques, audit, jetons de présence, fiscalité (y compris d'expert en récupération fiscale), frais de garantie, etc ;

(v) Les frais liés au respect des obligations réglementaires (ie : cotisations obligatoires aux associations professionnelles, frais de fonctionnement des politiques de vote aux assemblées générales) et au reporting aux régulateurs (ie : reporting AIFM, frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, dépassement de ratios...);

(vi) Les frais opérationnels (ie : couts opérationnels liés aux reporting réglementaires, frais de surveillance de la conformité et de contrôle des contraintes financières et extra-financières issus de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC);

(vii) Les frais liés à la connaissance client (Frais de fonctionnement de la conformité client : diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

#### **Autres frais facturés à l'OPCVM :**

- contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621- 5-3 du Code monétaire et financier

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

#### **Procédure de choix des intermédiaires**

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, en raison de la qualité de leur recherche et de l'exécution des ordres, du bon dénouement des opérations ainsi que la participation aux placements privés et introduction en Bourse. Leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs est par ailleurs un élément fondamental du choix de l'intermédiaire.

Pour davantage d'informations sur la Politique de sélection des prestataires, nous vous invitons à consulter la rubrique « Informations réglementaires » du site internet, à l'adresse suivante : [www.patival.fr](http://www.patival.fr)

#### **4. Informations d'ordre commercial**

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer les documents relatifs au Fonds :** Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds, en ce compris le dernier prospectus, les documents périodiques et le rapport annuel peuvent être obtenus en s'adressant directement à la Société de Gestion :

TALENCE PATRIVAL

Parc des Trois Chênes

29 bis avenue de la Marne

59290 Wasquehal

- **Mode de publication de la valeur liquidative :** La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- o dans les locaux de la Société de Gestion
- o par téléphone au +33 (0)3 20 51 92 93
- o sur le site Internet [www.patival.fr](http://www.patival.fr)

- **Critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) :**

- Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles en Annexe 1 ainsi que sur le site Internet [www.patival.fr](http://www.patival.fr) et figureront dans le rapport annuel.
- Le fonds nourricier SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES a pour seul investissement les actions du fonds maître SEXTANT, compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS. Le fonds maître

relève de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 SFDR. Par transparence, le Fonds SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES relève également de l'article 8 de ce même Règlement.

## 5. Règles d'investissement

SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est investi en permanence au minimum à 85% en actions du fonds maître, SEXTANT, action SI du compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS (FRO01400CEJ8) avec à titre accessoire des liquidités.

Les règles légales d'investissement applicables au fonds maître sont donc celles qui régissent les OPCVM agréés et conformes à la Directive 2009/65 du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF.

## 6. Risque global

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

## 7. Règles d'évaluation de l'actif

Le Fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

### A) Règles de valorisation du Fonds

#### **Portefeuille titres**

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus. A compter des exercices comptables ouverts au 1er octobre 2023, les entrées et sorties de portefeuille sont comptabilisées respectivement à leur prix d'acquisition ou de sortie, frais exclus.

Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

#### Les valeurs françaises

- du comptant, système règlement différé : sur la base du dernier cours.
- du marché libre O.T.C. : sur la base du dernier cours connu.

#### Les valeurs étrangères

- cotées et déposées à Paris : sur la base du dernier cours.
- non cotées et non déposées à Paris :
  - sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,
  - sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la Société de Gestion, à leur valeur probable de négociation.

#### Les OPC au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue

#### Les titres de créances négociables :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
  - durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an : EURIBOR
  - durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : BTAN
  - durée supérieure à 5 ans : OAT
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :

- le jour de l'acquisition,
- le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
- sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

#### **B) Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

#### **C) Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables**

Les frais de gestion fixes sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Les frais variables : il sera prélevé une commission de 20%, TTC, sur la performance au-delà de la performance de l'indice « MSCI World Net Total Return EUR Index » (dividendes nets réinvestis). En cas de sous performance, une reprise de provision sera effectuée à hauteur des dotations.

Si, sur l'exercice, la performance du Fonds est inférieure à l'évolution de l'indice de référence applicable, la commission de performance sera nulle.

Une commission de performance sera payée à la Société de Gestion selon les modalités présentées dans la partie « Frais de fonctionnement et de gestion » du prospectus.

#### **D) Méthode de calcul des provisions pour rétrocessions de frais de gestion**

Les éventuelles rétrocessions de frais de gestion seront provisionnées par le Fonds à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés en appliquant un coefficient dont le niveau sera revu périodiquement en fonction de la composition effective du portefeuille et des rétrocessions devant être effectivement réglées au FCP.

#### **E) Politique de distribution**

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

#### **F) Devise de comptabilité**

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

### **8. Rémunération**

La politique de rémunération de TALENCE PATRIVAL vise à encadrer les rémunérations de certains collaborateurs :

- les preneurs de risques (gérant) ;
- les personnes impliquées dans la relation commerciale et qui pourraient de part une situation de conflit d'intérêts être amenées à agir d'une manière contraire à l'intérêt du client.

Il est à souligner que les rémunérations des gérants de TALENCE PATRIVAL, ne sont pas basées sur les performances des fonds. En sus de la rémunération fixe, les éventuelles primes discrétionnaires versées à l'équipe de gestion ne prennent ainsi pas en compte la performance financière mais la fidélisation de la clientèle sur la durée et la progression globale des encours sous gestion.

Parmi les gérants financiers, certains sont actionnaires de TALENCE PATRIVAL, par conséquent ils perçoivent des dividendes en proportion de leur participation dans le capital de la société.

La mise en œuvre de la politique de rémunération de TALENCE PATRIVAL est examinée annuellement par le Conseil d'administration.

L'ensemble des principes directeurs de la Politique de rémunérations ainsi que leur mise en œuvre sont détaillés et mis à jour sur le site internet de la Société de Gestion dans la rubrique « Informations réglementaires », à l'adresse suivante : [www.patival.fr](http://www.patival.fr)

Une version papier de la Politique de rémunération est disponible gratuitement sur simple demande auprès de TALENCE PATRIVAL : Parc des Trois Chênes, 29 bis avenue de la Marne 59290 Wasquehal.

### TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

#### **Article 1 – Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création : 18 décembre 2015 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 – Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### **Article 3 – Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans et le prospectus.

## **TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS**

### **Article 5 – La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis – Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### **Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ; ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

### **Article 7 – Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ;
- lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

### **Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables**

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 – Fusion – Scission**

Après information du dépositaire et accord de celui-ci, la société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 – Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers et le dépositaire par le biais de l'extranet ROSA de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou la personne désignée à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 – Compétence – Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## ANNEXE 1

### Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES  
Identifiant d'entité juridique : 969500NNZ1TX278I6D95

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_%

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Il est rappelé que SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est un FCP nourricier investi en permanence au minimum à 85% et au maximum 100% en actions SI du fonds maître, la SICAV SEXTANT, compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS (FR001400CEJ8). La stratégie extra-financière de TIKEHAU CP FEEDER réplique en ce sens celle du Fonds Maître.

Le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS du fonds SEXTANT, géré par AMIRAL GESTION (fonds maître, ci-après le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières.

Ces exigences ESG sont notamment intégrées dans le cadre d'un suivi de performance ESG exposé du portefeuille dont l'analyse ESG appliquée au compartiment et à son univers de référence est fondée sur la méthodologie de notation « MSCI ESG Ratings » de l'agence MSCI. La structure et les critères de ce Score ESG externe indépendant sont décrits ci-dessous.

Ce score « MSCI ESG Ratings », issu du fournisseur de données MSCI ESG Ratings, identifie les risques et les opportunités ESG inhérents aux secteurs d'appartenance des entreprises évaluées. MSCI ESG Ratings permet d'évaluer les entreprises selon une échelle d'évaluation de leur performance ESG allant de AAA (meilleure) à CCC (pire). Grâce à une analyse des enjeux matériels par industrie et une analyse comparative rigoureuse entre les pairs d'un même secteur, MSCI ESG Ratings peut révéler des risques ou des opportunités non identifiés par des

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

analyses financières traditionnelles. Aussi, MSCI ESG Ratings réalise une analyse prospective des risques et opportunités ESG des sociétés sur un nombre déterminé d'enjeux clés sectoriels. MSCI ESG Ratings identifie 3 à 8 enjeux clés par secteur parmi 35 enjeux ESG sur lesquels les sociétés d'une industrie génèrent d'importantes externalités.

### MSCI ESG RATINGS : CRITERES D'ANALYSE ESG

3 Piliers	10 Thèmes	35 Principaux Enjeux ESG	
Environnement	Changement Climatique	Emissions de carbone	Financement de l'impact environnemental
		Empreinte carbone du produit	Vulnérabilité au changement climatique
	Capital Naturel	Stress hydrique	Approvisionnement en matières premières
		Biodiversité et utilisation des sols	
Pollution & Déchets	Émissions et déchets toxiques Packaging Material & Waste	Déchets électroniques	
Opportunités Environnementales	Opportunités dans les technologies propres Opportunités dans le domaine de la construction de bâtiments écologiques	Opportunités dans les énergies renouvelables	
Social	Capital Humain	Gestion de la main-d'œuvre	Développement du capital humain
		Santé et sécurité	Normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement
	Responsabilité du fait des produits	Sécurité et qualité des produits	Vie privée et sécurité des données
		Sécurité chimique Protection financière des consommateurs	Investissement responsable Assurer la santé et prévenir le risque démographique.
Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversé Relations avec la communauté		
Opportunités Sociales	Accès aux communications Accès au financement	Accès aux soins médicaux Opportunités en matière de nutrition et de santé	
Gouvernance	Gouvernance d'Entreprise	Propriété et contrôle Conseil d'administration	Paiements Comptabilité
	Comportement de l'Entreprise	Ethique des affaires Transparence fiscale	

Les approches extra-financières appliquées par le Compartiment ne sont pas adossées à un indice durable spécifique. L'équipe de gestion suit les caractéristiques et performances ESG du Compartiment en relatif par rapport à un univers de référence cohérent avec la stratégie d'investissement, et composé d'environ 8 200 entreprises internationales de grandes et moyennes capitalisations boursières, couvertes par la recherche ESG de l'agence de notation extra-financière MSCI, sans considération de performance ESG pour le constituer.

Le Compartiment est également soumis à des exclusions sectorielles et normatives (armement controversé, charbon, tabac, pornographie, énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles, Pacte Mondial des Nations Unies, controverses de gravité sévère (niveau 5) etc.).

#### ● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour s'assurer de la conformité du Compartiment avec les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet, tout en respectant les bonnes pratiques de gouvernance, les indicateurs suivants sont suivis :

- Le respect de seuils minimaux de couverture du portefeuille par une analyse ESG<sup>1</sup> : minimum 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield, 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés ».
- Une analyse ESG du portefeuille matérialisé par le suivi du score ESG moyen des sociétés du Compartiment par rapport au score ESG moyen des sociétés de l'Univers d'investissement (reposant sur les données de l'agence de notation extra-financière MSCI).

<sup>1</sup> Conformément aux taux de couverture d'analyse ESG applicable recommandés par l'AMF dans sa Doctrine 2020-03.

- Un engagement d'Empreinte carbone<sup>2</sup> du Compartiment meilleur que la moyenne de celle de son univers d'investissement référent (environ 8 200 entreprises internationales de grandes et moyennes capitalisations boursières).
- Le non-investissement dans des entreprises qui, au moment de l'investissement et selon les fournisseurs de données ESG partenaires (Sustainalytics et/ou MSCI ESG), sont en statut de non-conformité des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou impliquées dans des controverses de gravité sévère (niveau 5). En ce qui concerne les sociétés en portefeuille exposées à des controverses de gravité forte (niveau 4) ou de gravité sévère (niveau 5), ou d'évolution de statut en non-conformité aux Pacte Mondial et Principes de l'OCDE, le cas sera présenté en comité de surveillance des controverses afin de confirmer le statut et décider d'une exclusion éventuelle du portefeuille, ou d'une mise sous surveillance en cas de réévaluation du statut après analyse interne.
- Conformité à la politique d'exclusion sectorielle du Compartiment : charbon, tabac, armes controversées, pornographie, énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles.
- La production d'un reporting de vote dédié au Compartiment dans les délais réglementaires : le Compartiment s'engage à prendre systématiquement<sup>3</sup> part aux votes des sociétés investies en appliquant les principes de la politique de vote propriétaire d'AMIRAL GESTION visant l'exemplarité en matière de bonne gouvernance, de responsabilité sociale et environnementale.
- La production d'un reporting de l'activité d'AMIRAL GESTION de dialogue-engagement ESG traçable avec les sociétés du portefeuille qui portera sur :
  - La sensibilisation aux meilleures pratiques ESG, notamment en matière d'impact sur le réchauffement climatique ou la biodiversité, au travers d'initiatives collaboratives.
  - Une attention particulière des émetteurs dont la transparence sur leurs pratiques ESG, en particulier en matière de lutte contre le changement climatique, s'avérerait insuffisante.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le Compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 20% d'investissements durables.

L'investissement durable selon AMIRAL GESTION est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**Critères d'éligibilité à l'investissement durable<sup>4</sup>**

Les indicateurs caractérisant la contribution substantielle des entreprises en portefeuille à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique sont présentés ci-dessous :

<sup>2</sup> Émissions de tonnes de CO<sub>2</sub> / M€ de valeur d'entreprise.

<sup>3</sup> Sauf en cas de contrainte technique empêchant exceptionnellement le vote.

<sup>4</sup> Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion.

1) Alignement Température < ou = 2°C<sup>5</sup>

ou

2) Alignement taxonomie - Part verte minimale > ou = 10 % du chiffre d'affaires<sup>6</sup>

ou

3) Entreprises ayant validé des objectifs SBTi ("Target set") ou s'engageant publiquement dans ce process ("Committed") ou s'engageant par écrit à intégrer le processus SBTi sous 12 mois après une action d'engagement traçable menée par AMIRAL GESTION<sup>7</sup>.

ou

4) Entreprises dont le chiffre d'affaires est composé d'au moins 25% d'activités habilitantes<sup>8</sup> ou transitoires<sup>9</sup> qui contribuent à l'objectif environnemental mais non identifiées à ce jour dans la taxonomie de par leur caractère innovant ou à utilité d'usage très spécifique<sup>10</sup>

**Les critères de qualification en Investissement durable sur la base de la contribution nette positive aux ODD sociaux<sup>11</sup> sont présentés ci-dessous.**

Sur les 17 ODD, **7 ODD à caractère social** sont sélectionnés pour mesurer la contribution nette positive aux ODD :

- **ODD 1 : Pas de pauvreté**  
*Eradiquer la pauvreté sous toutes ses formes n'importe où*
- **ODD 2 : Faim « Zéro »**  
*Mettre fin à la faim dans le monde, atteindre la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition, promouvoir une agriculture durable*
- **ODD 3 : Bonne santé et bien-être**  
*Assurer une vie en bonne santé et promouvoir le bien-être pour tous à tout âge*
- **ODD 4 : Education de qualité**  
*Assurer un accès pour tous à une éducation de qualité et inclusive, promouvoir des opportunités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie*
- **ODD 5 : Egalité des sexes**  
*Atteindre l'égalité des sexes et favoriser l'autonomie des femmes et des filles*
- **ODD 8 : Travail décent et croissance économique**  
*Promouvoir une croissance économique durable et inclusive, un plein emploi productif et un travail décent pour tous*
- **ODD 10 : Inégalités réduites**  
*Réduire les inégalités parmi et au sein des Etats*

Sur la base des ODD sociaux 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, pour qu'une entreprise soit éligible à l'investissement durable selon la définition d'AMIRAL GESTION, il faut qu'elle obtienne :

----> Un score Net Alignement = ou > à 2 sur un ou plusieurs ODD

+

----> Un filtre DNSH<sup>12</sup> ODD favorable :

**L'entreprise doit obtenir un score neutre sur les critères Product Alignment et Operational Alignment sur tous les ODD sociaux, à savoir = ou > -1**

<sup>5</sup> Source : Iceberg Data Lab, à défaut S&P Trucost

<sup>6</sup> Source : Sustainalytics en priorité selon les données reportées par les entreprises, à défaut données d'estimation

<sup>7</sup> Source : SBT\_ <https://sciencebasedtargets.org/reports/sbti-progress-report-2021/progress-data-dashboard#datadashboard> ; Amiral Gestion

<sup>8</sup> Les activités "habilitantes" qui permettent à d'autres activités de contribuer à l'objectif environnemental

<sup>9</sup> Les activités "transitoires" qui permettent de réduire l'impact environnemental dans des secteurs pour lesquels il n'existe pas d'alternative

<sup>10</sup> Source : Amiral Gestion. Les entreprises validées comme investissement durable dans le cadre de ce critère seront documentées par le gérant et soumises à la validation de la Direction IR/RSE et/ou du Comité IR/RSE.

<sup>11</sup> Source : MSCI ESG - Recherche Sustainable Impact Metrics

<sup>12</sup> Le filtre DNSH (« Do no significant harm ») est constitué de critères attestant que l'actif ne cause pas de préjudices importants à d'autres ODD sociaux que celui ou ceux pour lesquels il dégage une contribution positive.

A travers cette recherche ODD est évalué l'alignement des entreprises en portefeuille du Compartiment aux ODD sociaux via :

- D'une part, l'identification des sociétés offrant des solutions potentielles aux défis précités au travers de leurs produits et services qui génèrent des revenus en lien avec ces objectifs et en estimant le pourcentage des revenus sous-jacents (« *Product alignment score* »).
- D'autre part, une analyse sur la façon dont les entreprises contribuent aux ODD dans leur conduite des affaires en améliorant la gestion de leurs opérations, en développant des stratégies à long terme et en étant transparentes sur les progrès (« *Operational alignment score* »).

Pour déterminer les contributions en alignement net, la méthodologie intègre la mesure de la contribution positive mais également un autre élément clé constituant un DNSH en identifiant au titre des impacts négatifs les cas où il y a un désalignement par l'entreprise concernée en lien avec des controverses ESG majeures, des métriques clés liées à l'ODD concerné, ou encore l'exposition à des activités controversées. Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*. Le DNSH des ODD sociaux est intégré au sein de chacun des scores.

L'échelle des scores s'étend de -10 (« *strongly misaligned* ») à + 10 (« *strongly aligned* ») réalisée sur la base de 2 niveaux d'évaluation : l'Alignement produit qui correspond à la balance en matière de contribution positive / impacts négatifs des produits et services, et Alignement opérationnel qui correspond à la balance contribution positive / impacts négatifs aux ODD sociaux dans le cadre de la conduite des affaires et des opérations.

Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Par construction, l'Investissement Durable défini par AMIRAL GESTION est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à des objectifs environnementaux ou sociaux. La prise en compte des 16 indicateurs constituant les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité est intégrée dans la caractérisation de l'Investissement Durable. Les bonnes pratiques de gouvernance constituent également un facteur discriminant.

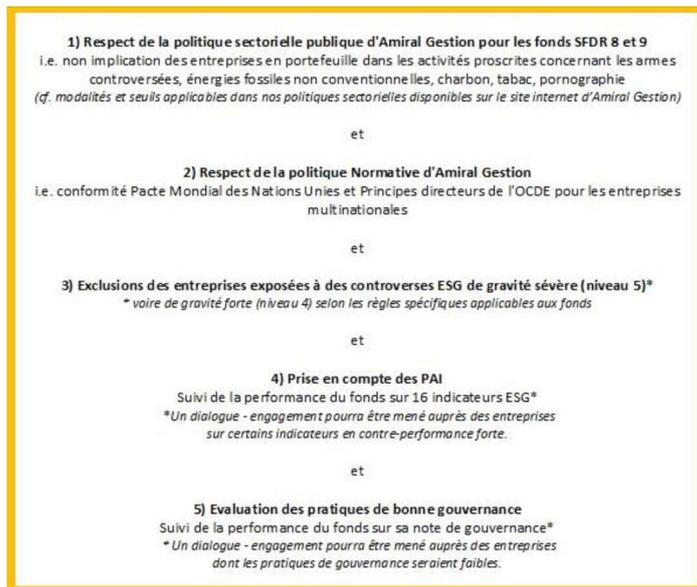
Par ailleurs, ce compartiment pratique une politique d'exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère, i.e. respectivement de niveau 4 et 5 selon l'échelle de gravité de Sustainalytics, dès lors que l'analyse interne confirme cette évaluation.

L'ensemble de ce dispositif de caractérisation de l'Investissement durable est résumé dans les items ci-dessus mais également dans la note méthodologique dédiée à la définition d'AMIRAL GESTION de l'Investissement Durable et disponible sur le site internet d'AMIRAL GESTION dans la rubrique « Investissement Responsable ».

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le Compartiment suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidence négatives caractérisées par **un DNSH SFDR dont les critères figurent ci-dessous applicable à tous les compartiment caractérisés SFDR 8 et SFDR 9, et intégrant notamment la prise en compte de 16 indicateurs constituant les Principales incidences Négatives (PAI).**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Par ailleurs, ces DNSH (« *Do No Significant Harm* ») SFDR sont complétés par :

- Des critères d'éligibilité associés aux indicateurs de contribution substantielles à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique, présentés en annexe 3 de la note méthodologique dédiée à la définition de l'Investissement Durable d'AMIRAL GESTION
- Des critères d'éligibilité associés aux indicateurs de contribution nette positive à l'objectif social lié aux ODD sociaux

Comme mentionné supra, pour déterminer les contributions en alignement net, la méthodologie intègre la mesure de la contribution positive mais également un autre élément clé constituant un DNSH en identifiant au titre des impacts négatifs les cas où il y a un désalignement par l'entreprise concernée en lien avec des controverses ESG majeures, des métriques clés liées à l'ODD concerné, ou encore l'exposition à des activités controversées. Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*. Le DNSH des ODD sociaux est intégré au sein de chacun des scores.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Afin de garantir que les investissements du Compartiment, dont les investissements qualifiés de durables, soient conformes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les politiques d'exclusion normatives d'AMIRAL GESTION en la matière sont mises en place ex-ante et ex-post en utilisant la recherche de Sustainalytics, dont les conclusions peuvent être confirmées ou réévaluées par une analyse réalisée en interne par le gérant et validée par le Comité de surveillance des controverses d'AMIRAL GESTION. Concernant les entreprises en portefeuille qui seraient placées sous statut de watchlist par Sustainalytics, elles sont mises sous surveillance.

De plus, les équipes de gestion et ESG d'AMIRAL GESTION sont particulièrement vigilantes dans l'évaluation et le suivi de la qualité du profil ESG des entreprises quant à leur exposition à des événements, controverses ou autres facteurs à risque liés aux sujets suivants :

- Droits humains (notamment travail forcé et travail des enfants)
- Controverses relatives au changement climatique
- Responsabilité et transparence fiscale.

L'application de cette politique d'exclusion normative s'intègre dans le DNSH SFDR applicable aux compartiments classifiés SFDR 8 et 9, comme mentionné plus haut.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS prend en compte depuis le 31/12/2022 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

Dans ce cadre, le Compartiment est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR figurant ci-dessous et issus de l'annexe 1 des RTS SFDR. Une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le Compartiment pourra être initiée le cas échéant afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées dans le Rapport annuel du Fonds.

### Indicateurs PAI SFDR suivis par le Compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS

Nature des PAI	Référence	Nom	Source de données	Offre	Statut (proxy, cible)	Méthode de calcul
Environnement	PAI 1	Emissions de GES	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Le calcul s'opère sur chaque scope et l'agrégation totale des scopes des émissions. Le calcul est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d'entreprise. Cf annexes RTS
Environnement	PAI 2	Empreinte carbone	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul opéré ici est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d'entreprise. Le résultat final est normalisé par la valeur totale du portefeuille.
Environnement	PAI 3	Intensité carbone	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul est une moyenne pondérée du ratio des émissions par les revenus annuels de l'entreprise, par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté au montant total investi par le portefeuille. Cf annexes RTS
Environnement	PAI 4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	MSCI	Climate Change Metrics	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui exercent des activités, générant des revenus, dans la chaîne de valeur des énergies fossiles
Environnement	PAI 5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	MSCI	Climate Change Metrics	Modèle cible	Part des entreprises du portefeuille qui, pour leurs opérations, consomment ou produisent des énergies non renouvelables
Environnement	PAI 6	Consommation d'énergie	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Pour les entreprises des secteurs les plus émissifs en émission de gaz à effet de serre, est calculée l'agrégation de l'intensité de la consommation d'énergie (normalisation par le CA)
Environnement	PAI 7	Biodiversité	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Environnement	PAI 8	Emissions dans l'eau	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Environnement	PAI 9	Taux de déchets dangereux	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	Sustainalytics	GSS	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui sont analysées comme en violation des principes du Pacte Mondial Des Nations-Unies ou des lignes directrices pour les entreprises multinationales, défini par l'OCDE
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 11	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Sustainalytics	GSS	Modèle proxy	En cours de test
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Moyenne des écarts de rémunération entre les genres pour toutes les entreprises du portefeuille
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Ratio moyen du nombre de femmes membres du conseil d'administration rapporté au nombre d'hommes au conseil d'administration
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 14	Exposition à des armes controversées	MSCI	MSCI BISR	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises qui génèrent une partie de leur chiffre d'affaire dans production ou distribution d'armes controversées
Environnement	PAI E	Utilisation et recyclage de l'eau	MSCI (par défaut) Ethifinance, Trucost	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Social	PAI S	Absence de politique en matière de droits de l'homme	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	En cours de test



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est exposé entre 90% et 110% de son actif net à des actions internationales. L'Univers d'Investissement Initial est composé des actions internationales, y compris françaises, cotées sur les marchés réglementés et ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, supérieure à un milliard d'euros. Le Compartiment peut également investir à titre accessoire (i) dans des actions cotées sur les marchés hors OCDE (marchés émergents) et (ii) dans des actions internationales, y compris françaises, cotées sur les marchés réglementés et ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, inférieure à un milliard d'euros.

Les gérants du Compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS (ci-après, les « Gérants ») s'appuient sur une philosophie de gestion visant à atteindre une appréciation du capital à long-terme, par une approche fondamentale. Pour atteindre son objectif de gestion, le Compartiment investit dans des actions d'entreprises qui sont considérées par les Gérants comme étant des sociétés de qualité (i) et d'une valorisation raisonnable (ii).

(i) La qualité de l'entreprise est appréciée par les Gérants de manière discrétionnaire. Cette approche est évolutive dans le temps et prend en compte une multiplicité de caractéristiques appréciées dans leur ensemble. Par exemple, les critères pris en compte par les Gérants, peuvent inclure les éléments suivants :

- Des retours sur capitaux élevés avec un business model qui requiert peu de capital pour opérer, afin que l'entreprise puisse générer des bénéfices élevés face aux capitaux immobilisés (par exemple les inventaires ou les usines).
- Un taux élevé de conversion des profits en liquidités (cash conversion), c'est à dire la proportion des profits comptables reportés par l'entreprise qui sont accompagnés de flux des trésoreries correspondants.
- La présence d'actifs intangibles constituant une barrière à l'entrée tels qu'une marque, des brevets, une base installée (installed base), un réseau de distribution, ...
- Des sources de croissance qui permettent à l'entreprise de réinvestir ses profits avec des retours sur capitaux élevés.
- Une capacité à monter les prix sans perte de parts de marchés ni baisse de volumes (pricing power) notamment pour compenser l'inflation.
- Une équipe dirigeante et un conseil d'administration qui priorisent les initiatives produisant le meilleur retour sur capital lorsque l'entreprise doit choisir entre financer des projets internes de croissance organique, faire des acquisitions, céder une division, payer des dividendes, ou effectuer des rachats d'actions.
- La longévité de l'entreprise dans la mesure où elle impacte directement la durée pendant laquelle il sera possible de générer des profits. Ainsi, le Compartiment favorise des entreprises dont le business model n'est pas sujet à moyen terme à une disruption, en particulier si cette disruption est liée à une innovation technologique ou à une contrainte environnementale.
- Des dirigeants conscients de l'importance à long terme de prendre en compte l'intérêt des clients et des actionnaires dans les opérations, mais également celui des autres parties prenantes comme les employés, la société, ou l'environnement.

(ii) Les Gérants investissent dans des Sociétés dont ils pensent que la valorisation est inférieure à la valeur intrinsèque de l'entreprise. Ainsi, pour les entreprises qu'ils considèrent de bonne qualité, les Gérants établissent des modèles financiers afin d'estimer les free cash-flow futurs potentiels qui leur semblent les plus probables. Les Gérants comparent ensuite les actions entre elles et investissent dans les entreprises de l'univers suivi dont la valorisation en bourse semble la plus attractive afin de permettre une appréciation du capital supérieure à l'indice.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'univers de valeurs éligibles au compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS est déterminé après application de critères caractérisant les DNSH SFDR appliqués pour le Compartiment ainsi que de quelques éléments qui lui sont spécifiques tel que :

- Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du Compartiment (charbon, énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles, armes controversées, tabac, pornographie)
- La conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion des entreprises ayant violé l'un des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses d'AMIRAL GESTION après revue interne.
- L'exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère, i.e. de niveau 4 et 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics. Le cas sera présenté en comité de surveillance des controverses d'AMIRAL GESTION afin de confirmer le statut et décider d'une exclusion éventuelle du portefeuille, ou d'une mise sous surveillance en cas de réévaluation du statut après analyse interne. Mise sous surveillance pouvant être associée à un dialogue actif pour les émetteurs exposés à des controverses de gravité significative (niveau 3).
- Un engagement de performance sur l'empreinte carbone<sup>13</sup> du portefeuille en relatif de l'univers de référence ESG du Compartiment

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Les résultats de la recherche ESG (application des exclusions sectorielles et normatives, exclusion sur la base des controverses...) constitue le filtre de notre approche de sélectivité ESG pour le Compartiment. Toutefois, le Compartiment n'est pas engagé sur un taux minimal d'exclusion de son univers d'investissement en lien avec l'application de ce filtre.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les Gérants du Compartiment évaluent la gouvernance grâce à la prise en compte d'un Score ESG externe<sup>14</sup> qui intègre l'évaluation de 6 enjeux de gouvernance :

1. Propriété et contrôle
2. Conseil d'administration
3. Paiements
4. Comptabilité
5. Ethique des affaires
6. Transparence fiscale

L'ensemble de ces critères permet notamment de bien évaluer et de prendre en compte dans l'analyse des dimensions liées à des structures de gestion saines, les relations avec le personnel et leur rémunération, le respect des obligations fiscales.

Par ailleurs, AMIRAL GESTION veille également à surveiller le niveau de notation des entreprises en portefeuille sur le pilier Gouvernance. Le Gérant pourra procéder à une action de dialogue – engagement auprès des entreprises dont les pratiques de gouvernance seraient faibles, conformément aux critères constituant le DNSH SFDR présenté supra.

<sup>13</sup> Source S&P Trucost : émissions de tonnes de CO<sub>2</sub> / M€ de valeur d'entreprise sur le Scope 1, le Scope 2 et le Scope 3 amont.

<sup>14</sup> Source : MSCI ESG Ratings

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Enfin, le Compartiment ne peut investir dans des entreprises qui seraient exposées à des controverses de gravité sévère, notamment en matière de gouvernance. AMIRAL GESTION a par ailleurs une vigilance particulière sur l'exposition à des controverses en lien avec la responsabilité et la transparence fiscale, quel que soit le niveau de gravité, et pouvant conduire à une initiative de dialogue-engagement.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

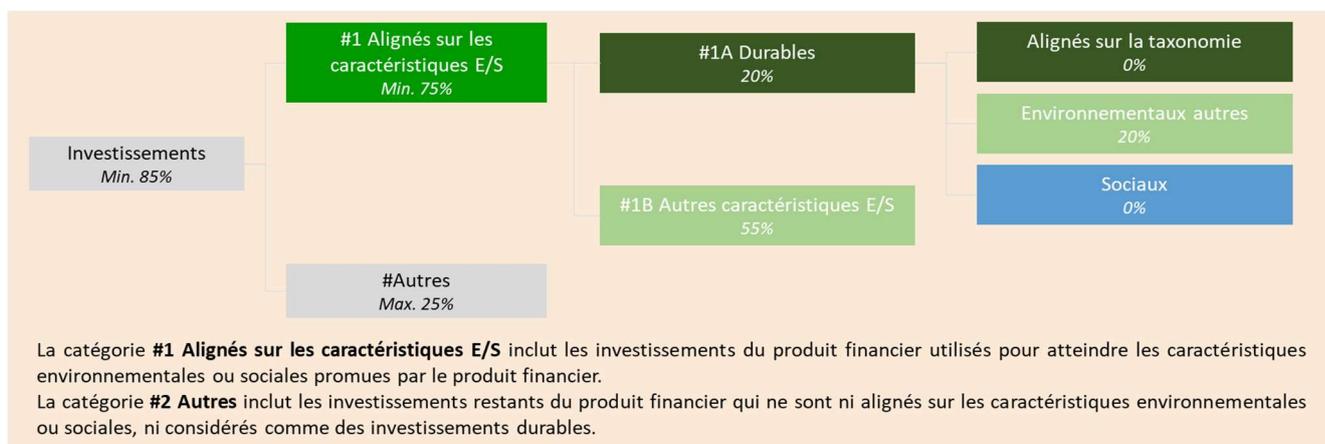
Le Compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS est exposé entre 90% et 110% de son actif net à des actions internationales. Un taux d'analyse et de notation extra-financière<sup>15</sup> couvrant 90% des investissements en actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés » et de 75% minimum pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield.

Il pourra par ailleurs être investi dans :

- Des titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de son actif net,
- D'autres actifs hors bilan tels que :
  - o Titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif net du Compartiment
  - o Dépôts et liquidités dans la limite de 10% de l'actif net du Compartiment
  - o Emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net du Compartiment

Pour le calcul de la part d'investissement durable, AMIRAL GESTION retiens exclusivement les titres investis en actions et en obligations au numérateur. Au dénominateur, la mesure est retranchée des liquidités et des dérivés de couverture.

Pour le calcul d'alignement sur les caractéristiques E/S, AMIRAL GESTION retiens l'ensemble des instruments en dehors du cash, des dérivés, des OPCVM et de la dette de court terme.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

### ● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS pourra avoir recours aux instruments dérivés dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

<sup>15</sup> Pouvant être issue de plusieurs notations ESG externes (MSCI ESG Ratings, et à défaut la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaia d'Ethifinance)



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS est investi dans des investissements durables au sens de la taxinomie dans une proportion de part verte alignée minimale représentant 0% de son actif. En effet, en l'état actuel, la communication des données d'alignement reste à ce jour encore partielle sur le marché : la réglementation CSRD sur la partie relative à la publication par les entreprises de la part verte alignée ne sera obligatoire qu'à partir de décembre 2022.

Cependant, le Compartiment communiquera en ex-post sa part verte dans son rapport périodique sur la base des données reportées ou estimées actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes. Sur la base de ces données et pour illustration au 30/11/2022, le Compartiment atteignait un alignement Taxinomie de 1,79 %. Ce pourcentage ne représente en aucun cas un engagement et son atteinte n'est pas garantie en continue.

### Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>16</sup> ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile  
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire  
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile  
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire  
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » désignent toutes les expositions souveraines.

### Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>16</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les instruments figurant dans la catégorie #2 Autres sont des instruments de diversification principalement utilisés pour assurer la gestion de la trésorerie du portefeuille et pallier temporairement à des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Il peut également s'agir d'actions qui ne seraient pas notées par les prestataires de données externes (très petites capitalisations, IPO etc.).

A cet effet, ces investissements sont soumis a minima aux politiques sectorielles, normatives et en lien avec les controverses d'AMIRAL GESTION mentionnés supra et figurant dans le DNSH SFDR.



### Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'approche extra-financière du Compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique. L'équipe de gestion suit les caractéristiques et performances ESG du Compartiment en relatif par rapport un univers de référence, cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment, et composé d'environ 8 200 entreprises internationales de moyennes et grandes capitalisations boursières couvertes via les données issues de MSCI ESG sans considération de performance ESG pour le constituer.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations relatives sur le produit sont disponibles sur le site suivant :

[www.patival.fr](http://www.patival.fr)

 représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.